



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE **2024-2025 - Commune de Calès**

A CONSERVER PAR LES PARENTS

ARTICLE 1 : Règles générales

La commune de Calès organise et gère le service périscolaire du matin et du soir.
La participation à ce service est subordonnée à l'acceptation du présent règlement qui sera distribué à toutes les familles utilisatrices. Il permet de vérifier que chaque famille a bien pris connaissance des conditions d'utilisation de ce service.
L'accueil administratif de ce service est situé en mairie.
L'encadrement est assuré par du personnel recruté par la mairie.
Le local et les équipements et le matériel sont la propriété de la commune.
Le présent règlement et les tarifs pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Admission et inscription

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans le cadre du RPI Calès, Trémolat, Badefols et Pontours.
Le dossier d'inscription est à retirer à la Mairie de Calès et doit être renouvelé chaque année.
Tout changement de situation (coordonnées, santé, situation familiale, absence, ...) doit être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 3 : Horaires et lieu

Il est institué une garderie périscolaire dans une salle en face de la salle de classe de l'école (même entrée que l'école).
Les jours d'ouverture sont les suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas d'accueil les mercredis, samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires).
La garderie du matin est ouverte de 7H30 à 9H00
La garderie du soir est ouverte de 16H35 à 18H30
Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément. Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors de ces horaires. La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'accueil de l'enfant par le personnel encadrant.

ARTICLE 4 : Tarifs et paiement

Garderie du matin : 1 euro

Garderie du soir : 2 euros (goûter compris)

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents par l'intermédiaire de la trésorerie municipale de Bergerac. Le règlement se fait à la trésorerie municipale de Bergerac selon les modalités inscrites sur la facture.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

- Le numéro de téléphone de la garderie est le 07 75 85 18 67
- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant été désignée par écrit sur la fiche d'inscription.
- Le personnel de la garderie se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents, qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de la garderie, le personnel ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Santé

- L'enfant malade ou contagieux n'est pas admis à la garderie. Le service n'est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers courants.
- En cas d'accident bénin ou si l'enfant est malade, le responsable prévient les parents. La directrice de l'école est aussi prévenue. En cas d'impossibilité de contacter un parent proche, le responsable appellera un médecin, de préférence le médecin traitant ou il fera appel aux services d'urgence.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.
- Toute allergie et/ou régime doit être signalé dans le dossier d'inscription ainsi qu'aux personnes responsables sur le temps périscolaire.

ARTICLE 7 : Assurance

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur enfant, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition. La famille devra joindre une copie de l'attestation d'assurance scolaire au dossier d'inscription.

La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 8 : Code de bonne conduite

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles. **Il n'a pas de caractère obligatoire.**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement se fera par écrit puis une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

ARTICLE 9 : Savoir vivre et respect mutuel

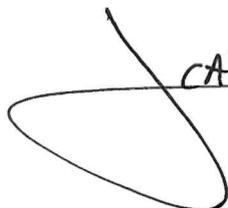
L'encadrement des enfants bénéficiant de l'accueil périscolaire a pour objectifs :

- Contribuer au bien être et à l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser la découverte et l'apprentissage de la vie en collectivité
- S'initier à de multiples activités qui vont lui permettre de s'enrichir, de devenir plus responsable et autonome tout en veillant à le guider, à l'éduquer afin d'être plus apte à la vie en société.

Règles de vie et de comportement :

- Respecter les règles de politesse de base : Bonjour, s'il vous plait, au revoir, merci, ...
- Respecter le personnel de service, les encadrants et les camarades,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Aider à ranger le matériel et la salle à la fin des activités,
- Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité donnés par le personnel encadrant,
- Jouer sans brutalité et ne pas crier.

Le Maire, Christophe CATHUS

 CATHUS



